

LAISSONS LE TROTTOIR AUX PIÉTONS



Pour la sécurité des piétons :

1° Stationner votre véhicule, en priorité, à l'intérieur de votre propriété privée ou sur les emplacements prévus à cet effet.

2° Stationner votre véhicule en voirie.



Rencontre citoyenne du mercredi 11 février 2026



La rencontre citoyenne organisée le mercredi 11 février 2026 a rassemblé une soixantaine de participants.

Nous tenons à les remercier chaleureusement pour leur intérêt et leur implication.

La lutte contre le frelon asiatique constitue une priorité pour notre avenir. Lors de cette soirée, une trentaine de pièges ont été distribués afin de soutenir concrètement cette action essentielle pour la protection de notre biodiversité et le soutien à nos apiculteurs.

Nous remercions également chaleureusement Caroline Salmon pour sa présentation attractive, particulièrement appréciée par les participants.

Par ailleurs, 300 autres pièges à frelons, offerts par la Province de Liège, seront disponibles prochainement. Plus d'informations sur son utilisation seront publiées sur la page Facebook ainsi que sur le site internet de la Commune de Remicourt.

Encore merci pour votre engagement dans cette lutte, les apiculteurs et apicultrices comptent sur chacun d'entre nous.

Michel Piron
Echevin de l'environnement.

A venir :

01/04/26 → Réunion citoyenne pour les Momallois
12/04/26 → Balade des aînés

Envie de vous impliquer facilement dans la vie de votre commune ? Découvrez FixMystreet Wallonie !

Cette nouvelle application simple et gratuite permet à chacun de signaler tout problème rencontré dans l'espace public : dépôt clandestin, bulle à verre remplie, poubelle publique endommagée, nid de frelon asiatique, etc.

Application accessible dès le 2 février 2026 !

Découvrez-en plus, dès à présent, sur
<https://www.fixmystreetwallonie.be/>



AIDEZ VOTRE COMMUNE À RÉGLER LES PROBLÈMES SUR LA VOIE PUBLIQUE !

- 1. TÉLÉCHARGEZ L'APPLICATION**
- 2. SIGNEZ UN PROBLÈME**
en prenant une photo et en activant la géolocalisation.
- 3. LE GESTIONNAIRE LE REÇOIT ET LE TRAITE**
- 4. SUIVEZ L'ÉVOLUTION VIA L'APP**
et recevez une notification une fois le problème résolu

Plus d'informations ?
www.bewapp.be/fixmystreetwallonie

FixMyStreet - Wallonie
Signalez les problèmes dans l'espace public

Be WaPP



Bulletin communal de Remicourt

MARS-AVRIL 2026

ÇA BOUGE AU PCDN DE REMICOURT !

On se bouge pour un environnement meilleur avec le PCDN (Plan Communal pour le Développement de la Nature).

Voici 3 actions marquantes en 2025 et 2026:

- 1) de septembre à octobre 2025: des ateliers collectifs de pressage de pommes à l'ancienne.
- 2) le 30 novembre 2025: la belle journée de l'arbre.
- 3) de décembre 2025 à février 2026: plusieurs plantations PCDN, agrémentées de feutres en laine : Rue Désiré Dupain, Rue Thier Bolzeze, Rue du Frenay, Rue de Momalle.

Rencontrez-nous aux actions de 2026: Conférence: les 7 cycles de l'eau et l'hydrologie régénérative le 17 mars (journées wallonnes de l'eau), balade vélo "Agriculture et biodiversité" et parcours pédestre le 26 avril à Ruralis, semaine de l'arbre du 22 au 29 novembre.

Nos événements

Vous voulez contribuer à améliorer notre environnement ensemble ? Envie de participer à une activité conviviale ? Envie de rejoindre une des équipes PCDN ? Envie de proposer un projet ?

N'hésitez pas à suivre nos activités sur notre tout nouveau site internet : WWW.PCDNREMICOURT.BE et sur notre page Facebook

Administration communale de Remicourt

rue Nouvelle Percée 5 - 4350 Remicourt

Numéro principal **019 54 40 34**

Horaires : Tous les services (sauf urbanisme)

Lundi	8 h 30 - 12 h 00 13 h 00 - 16 h 30
Mardi	8 h 30 - 12 h 00
Mercredi	8 h 30 - 12 h 00 13 h 00 - 16 h 00
Jeudi	8 h 30 - 12 h 00
Vendredi	8 h 30 - 12 h 00

Permanences service population/état-civil

- Tous les lundis de 16 h 30 à 19 h
- le premier samedi du mois de 9 h à 12 h (voir calendrier Intradel)

Service urbanisme uniquement sur rendez-vous :

- du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h
- le mercredi également de 13 h à 16 h



SCANNEZ-MOI

www.remicourt.be

Les taxes communales 2025-2026 : stabilité confirmée... et vigilance en matière de déchets

Chères Remicourtoises, chers Remicourtois,

Comme chaque fin d'année, le Conseil communal s'est prononcé sur les principales taxes qui alimentent le budget de notre commune. Cet exercice, à la fois budgétaire et politique, vise à préserver l'équilibre des finances locales tout en tenant compte du pouvoir d'achat de nos habitants. Avec le Collège communal, nous avons fait le choix de **maintenir la stabilité des principales taxes communales** :

- 1. Taxe additionnelle à l'Impôt des Personnes Physiques (IPP Com)**

Pour l'exercice 2026, la taxe additionnelle communale à l'IPP reste **inchangée**, à un taux de 8 %. Cette taxe est perçue automatiquement via l'État, au même moment que l'impôt fédéral.
- 2. Centimes additionnels au Précompte Immobilier (CAPI)**

La commune maintient également son taux actuel :

 - > **2 500 centimes additionnels** pour l'exercice 2026.

Ce montant est collecté par le Service public de Wallonie.

- 3. Taxe sur la gestion des déchets (exercice 2026)**

La taxe déchets se compose d'une **partie forfaitaire** et d'une **partie proportionnelle** (selon les kilos et le nombre de levées).

 - > Qu'est-ce qui change en 2026 ?
 - > Le forfait pour les isolés diminue : 88 € + 75 €
 - > Les forfaits pour 2 personnes et 3+ personnes restent inchangés.
 - > Les kilos supplémentaires deviennent plus coûteux, ce qui rend le tri encore plus important pour limiter sa facture.

- > **Partie forfaitaire – Récapitulatif :**
- La partie forfaitaire comprend notamment :
- la collecte PMC et papiers-cartons,
 - l'accès aux recyparcs,
 - la mise à disposition des conteneurs,
 - le traitement de 50 kg d'ordures résiduelles et 25 kg d'organique par habitant,
 - jusqu'à 30 levées gratuites par an (toutes fractions confondues).
- > **Partie proportionnelle – Quand paie-t-on plus ?**
- Vous payez un supplément si vous dépassez :
- > 30 levées/ an : 0,90 € / levée complémentaire
 - > 50 kg/hab/an de déchets ménagers résiduels :
 - 0,30 €/kg jusqu'à 80 kg/hab/an
 - 0,55 €/kg au-delà de 80 kg/hab/an
 - > 25 kg/hab/an de déchets ménagers organiques : 0,10 €/kg (montant inchangé).

Les montants relatifs aux déchets ménagers résiduels ont augmenté par rapport à l'année dernière, trier davantage devient le meilleur moyen d'éviter des coûts supplémentaires !

Un choix de stabilité dans un contexte difficile

Comme je l'ai rappelé lors de la présentation au Conseil, les finances communales sont mises à rude épreuve par plusieurs décisions extérieures : réforme du chômage, réforme APE, diminution de subsides, hausse des coûts de l'énergie et des salaires...

Dans ce contexte, maintenir la stabilité fiscale tout en garantissant des services publics de qualité constitue un exercice délicat.

Le Collège communal reste néanmoins engagé dans une gestion rigoureuse et responsable, en veillant à préserver au maximum le pouvoir d'achat des citoyens.

Nicolas ANDRIES
Echevin des Finances

Type de ménage	Montant 2025	Montant 2026	Commentaire
Isolé	88 €	75 €	En diminution
2 personnes	140 €	140 €	Inchangé
3 personnes ou +	193 €	193 €	Inchangé

Protégez votre habitation face aux inondations

Un diagnostic gratuit à votre portée !

Les événements climatiques extrêmes se multiplient : débordements de cours d'eau, coulées boueuses, ruissellements problématiques, etc. Autant de situations qui peuvent impacter votre habitation.

Pour aider les citoyens à mieux anticiper ces risques, le Contrat Rivière Meuse Aval (CRMA) et le Groupe d'Action Locale (GAL) Jesuishesbignon.be collaborent pour vous proposer une évaluation **GRATUITE** afin d'analyser la vulnérabilité, ou la résilience, de votre habitation. Le diagnostic peut également se télécharger sur le site du SPW sous le nom suivant : **Guide d'autodiagnostic de mon habitation face aux inondations. Forces, faiblesses et protection de mon habitation [2025]**

Vous souhaitez bénéficier d'un regard extérieur ? Le GAL peut se rendre chez vous, afin de réaliser ce diagnostic ensemble. Cette démarche permet d'identifier les points sensibles de votre bâti, d'en discuter concrètement, et d'explorer des pistes d'amélioration réalistes et adaptées. L'objectif ? Mieux protéger votre logement afin de réduire les impacts des intempéries à venir.

Intéressé(e) ? Contactez Mattéo Mathieu du GAL au 0496 34 86 61 ou par e-mail à l'adresse matteo.mathieu@jesuishesbignon.be pour fixer un rendez-vous.



Guide pratique pour les clôtures et plantations

La Commune de Remicourt encourage les plantations, particulièrement d'espèces indigènes, mais il convient de respecter les réglementations en la matière. Cela permet notamment d'éviter que les plantations ne constituent une source de différends entre voisins.

Plantation

Les dispositions de l'article 3.133 du Code civil précisent que la distance des plantations situées près de la limite séparative de deux propriétés est de 2m à partir du milieu du tronc pour les arbres d'une hauteur d'au moins 2m et, pour les autres arbres, arbustes et haies, de 50cm.

En cas de non-respect des distances légales, les dispositions de l'article 3.134 du Code civil prévoient que le voisin victime d'une illégalité peut exiger que les arbres, haies, arbrisseaux et arbustes plantés à une distance moindre que la distance légale soient coupés, et cela aux frais de l'auteur des faits. Ces critères sont laissés à l'appréciation du Juge de Paix.

Entretien

D'une manière générale, il y a lieu de procéder à un entretien des arbres susceptibles de pousser leurs branches et/ou racines chez le voisin.

Si un propriétaire néglige de couper les branches ou les racines qui dépassent la limite séparative des propriétés dans les 60 jours d'une mise en demeure par envoi recommandé du voisin, ce dernier peut y procéder de son propre chef et aux frais du propriétaire.

Pour les haies plantées entre parcelles privées, il n'y a pas d'usage local quant à leur taille. Il y a cependant lieu de se conformer aux éventuelles prescriptions urbanistiques qui figurent dans les permis d'urbanisme ou d'urbanisation.

Le Règlement général de Police en vigueur sur le territoire communal prévoit également que tout occupant d'une propriété est tenu de veiller à ce que les plantations sur celle-ci soient émondées, **élaguées ou retaillées** de façon telle qu'aucune branche :

- > ne fasse saillie sur la chaussée à moins de 6 mètres au-dessus du sol ;
- > **ne fasse saillie sur l'accotement ou le trottoir** à moins de 4 mètres au-dessus du sol ;
- > ne puisse d'aucune manière masquer la signalisation routière quelle qu'en soit la hauteur ;
- > ne puisse perturber les installations aériennes électriques, de télécommunication et de télédistribution.

